

# Réfutation des hérésies néo-marcionites propagées par Égalité et Réconciliation

*« Effectivement, le Dieu qui habite l'Ancien Testament me paraît être un diable ; il en a tous les attributs. » ((Soral Répond, 28<sup>ème</sup> journée (11 Septembre 2021). ))*

*Alain Soral*

*« Lorsque l'impie maudit le démon, il maudit lui-même son âme. »(( Livre de l'ecclésiastique, chapitre 21, verset 30.))*

*Ben Sira Le Sage.*

*« Si quelqu'un croit qu'autre est le Dieu de la Loi ancienne, autre celui des évangiles, qu'il soit anathème. »((Profession de foi contre les erreurs du priscillianistes (400), Can. 8 ))*

*Pape Anastase I<sup>er</sup>.*

Depuis de nombreuses années, l'association Égalité et Réconciliation, dirigée par Alain Soral, a entrepris une propagande mensongère visant à diaboliser l'Ancien Testament. Sur son site internet, E&R a publié des dizaines d'articles truffés de fake-news, dans lesquels on apprend, entre autres choses, que la Bible Hébraïque ferait l'apologie du vice et de la criminalité. Afin de lutter contre cette désinformation intolérable, nous allons tenter, à travers ce texte, d'exposer un certain nombre de contrevérités véhiculées par cette secte néo-marcionite.

---

## **“Le projet de la Torah est un projet de purification ethnique”**

Dans une de ses vidéos, Alain Soral déclare que « *le projet de la Torah [...] est un projet de purification ethnique, avec – pratiquement à chaque page – des appels aux meurtres.* » ((

Or, bien au contraire, dans de nombreux passages du Pentateuque, le Dieu d’Israël exhorte le peuple Hébreux à faire preuve d’hospitalité envers l’étranger. Par exemple, dans le 22<sup>ème</sup> chapitre du livre de l’Exode (aux versets 21 à 24) nous pouvons lire la chose suivante : « **Tu ne contristeras point l’étranger, et tu ne l’affligeras point ; car vous avez été étrangers vous-mêmes dans la terre d’Egypte. Vous ne nuirez point à la veuve et à l’orphelin. Si vous les offensez, ils crieront fortement vers moi, et j’entendrai leur clameur ; et ma fureur s’indignera, puis je vous frapperai du glaive, et vos femmes seront veuves et vos fils orphelins.** » ((La Sainte Bible selon la Vulgate traduite par l’abbé J-B. Glaire, p. 153))

Et plus loin, dans le même livre, au chapitre 23 (versets 9 à 12), nous lisons également ceci : « **Tu ne seras point fâcheux pour l’étranger ; car vous connaissez les âmes des étrangers, puisque vous-mêmes, vous avez été étrangers dans la terre d’Egypte. [...] Pendant six jours tu travailleras, mais au septième jour tu cesseras, afin que ton bœuf et ton âne se reposent, et que le fils de ta servante et l’étranger reprennent des forces.** »(( La Sainte Bible selon la Vulgate traduite par l’abbé J-B. Glaire, p. 154))

De même, dans le 19<sup>ème</sup> Chapitre du livre du Lévitique (aux versets 33 à 34), il est écrit que : « **Si un étranger habite en votre terre, et s’il demeure parmi vous, ne lui faites**

*point de reproches ; mais qu'il soit parmi vous comme un indigène ; et vous l'aimerez comme vous-mêmes ; car vous avez été, vous aussi, étranger dans la terre d'Égypte. »*((La Sainte Bible selon la Vulgate traduite par l'abbé J-B. Glaire, p. 222))

Ce texte rejoint ce qui est inscrit dans le 1<sup>er</sup> chapitre du livre du Deutéronome, au verset 16, dans lequel nous lisons :  
**« Jugez toujours selon ce qui est juste, que ce soit un citoyen ou un étranger. »**(( La Sainte Bible selon la Vulgate traduite par l'abbé J-B. Glaire, p. 316))

Manifestement, nous sommes très loin du projet de purification ethnique décrit par Monsieur Soral.

---

**“Quand vous lisez le Deutéronome, vous n'avez pas l'impression que le Christ arrive ou que ça souhaite l'arrivée du Christ. ”**

Par ailleurs, dans une autre vidéo, Alain Soral soutient que :  
**« Le gros problème de notre religion, c'est de valider l'Ancien Testament, comme si les juifs avaient validé la lecture catholique de l'Ancien Testament – ce qui n'est pas le cas – et c'est ça qui est fondamental. Les juifs n'ont pas validés la relecture du livre que les juifs ont écrit eux-mêmes et qui est leur livre et qui s'appelle l'Ancien Testament. Or, pour que la validation de l'Ancien Testament soit valable – comme le prétend l'Église catholique – il faudrait donc que les juifs aient validé cette lecture, c'est-à-dire qu'ils aient reconnu que le Christ était le Messie. Or, ils ne l'ont pas reconnu. Et nous, on fait comme s'il y avait consensus sur l'Ancien Testament. [...] Il y a une rupture**

radicale entre les Évangiles et l'Ancien Testament. **L'Ancien Testament**, je le rappelle, **n'est qu'une histoire de viol, d'inceste, de meurtres, et de génocides** des non-juifs par les juifs. Et c'est radicalement différent du message du Christ. Il y a autant de différence entre l'Ancien et le Nouveau Testament qu'entre la Monarchie et la Révolution française. Même si ça s'est passé au même endroit et qu'il y a une continuité géographique et historique, sur le plan des idées et des valeurs, c'est le contraire absolu. [...] **Quand vous lisez le Deutéronome, vous n'avez pas l'impression que le Christ arrive ou que ça souhaite l'arrivée du Christ.** » (( ))

Pourtant, la venue du Christ fut bel et bien prophétisée par Moïse. C'est précisément ce que l'apôtre Pierre expliqua aux juifs en leur disant : « *Faites donc pénitence et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés ; quand seront venus les temps de rafraîchissement devant la face du Seigneur, et qu'il aura envoyé celui qui vous a été prédit, Jésus-Christ, que le ciel doit recevoir jusqu'au temps du rétablissement de toutes choses, dont Dieu a parlé par la bouche de ses saints prophètes, depuis le commencement du monde. Car Moïse a dit : Le Seigneur votre Dieu vous suscitera d'entre vos frères un prophète comme moi ; vous écouterez en tout ce qu'il vous dira.* » (Actes 3 ; 18-23). Cette déclaration fait clairement allusion à un passage du Pentateuque dans lequel nous lisons : « *Le Seigneur ton Dieu te suscitera un Prophète de ta nation et d'entre tes frères, comme moi ; c'est lui que tu écouteras [...]. Je leur susciterai un prophète du milieu de leurs frères, semblable à toi, et je mettrai mes paroles en sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui aurai ordonné. Or, celui qui ne voudra pas écouter ses paroles, qu'il dira en mon nom, c'est moi qui m'en vengerai.* » (Deutéronome 18 ; 15-19). C'est pourquoi l'apôtre Philippe a dit à Nathanael : « **Nous avons trouvé celui de qui Moïse a écrit dans la loi et ensuite les prophètes, Jésus, fils de Joseph de Nazareth.** » (Jean 2 ; 45). Bien évidemment, tout ceci est également confirmé par les paroles du Christ...

*Luc 24 ; 44 : « Voilà ce que je vous ai dit, lorsque j'étais encore avec vous : qu'il fallait que fût accompli tout **ce qui est écrit de moi dans la loi de Moïse**, dans les prophètes et dans les psaumes. »*

*Jean 5 ; 39-47 : « Scrutez les Écritures, puisque vous pensez avoir en elles la vie éternelle, car ce sont elles qui rendent témoignage de moi[...]. Ne pensez pas que ce soit moi qui doive vous accuser devant le Père : celui qui vous accuse, c'est Moïse, en qui vous espérez. Car **si vous croyiez à Moïse, vous croiriez sans doute à moi aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit**. Mais si vous ne croyez point à ses écrits, comment croirez-vous à mes paroles ? »*

D'ailleurs, au-delà du fait que la secte juive n'a pas le monopole de l'Ancien Testament et que l'héritage spirituel que contient l'Ancienne Alliance n'est pas le patrimoine exclusif de la perfidie judaïque, l'Église catholique n'a jamais prétendu qu'il existait un consensus avec les juifs infidèles au sujet de l'interprétation des textes vétéro-testamentaires.

De plus, il convient également de souligner que l'exégèse rabbinique n'est pas du tout fiable, voir même parfois complètement délirante (comme nous allons le démontrer par la suite). En conséquence, il importe peu que la Synagogue de Satan soit effectivement en désaccord avec la manière dont l'Église de Jésus-Christ interprète l'Ancien Testament ; car, sur ce point, il est très facile de prouver la mauvaise foi du peuple juif.

Le problème, c'est qu'en prétendant que l'Ancien Testament ne serait pas acceptable sous prétexte que l'exégèse catholique n'a pas été approuvée par les ennemis du Christ et de son Église (ce qui, soit dit en passant, est tout à fait logique), Soral donne indirectement raison aux partisans du Judaïsme moderne en sous-entendant ainsi que la signification profonde des textes de l'ancienne loi aurait complètement échappé à l'Église Catholique. Comme si les Rabbins avaient mieux

compris la Bible que tous les Pères de l'Église réunis. C'est effectivement ce que semble vouloir nous faire croire Alain Soral lorsqu'il affirme ceci : « *Marion [Sigaut], aujourd'hui, étant "catho-trad", adhère à la vision traditionnelle de l'Ancien Testament. Car je rappelle que **les traditionalistes valident entièrement l'Ancien Testament, ce qui me fait dire d'eux que ce sont des "antisémites-enjuivés", c'est-à-dire qu'ils sont d'une stérilité politique totale, en plus de nous faire chier à nous traiter de marcionites...*** »((

En d'autres termes, outre le fait qu'il n'est pas insultant (et encore moins diffamant) d'accuser Soral d'être un marcionite, il est évident que ce ne sont pas les catholiques traditionalistes qui mériteraient d'être désignés comme des "antisémites-enjuivés", mais plutôt les Soraliens qui interprètent l'Ancienne Loi exactement comme les juifs talmudistes.

Ceci dit, afin de répondre convenablement aux arguments exposés par Alain Soral, nous allons profiter de cette occasion pour réfuter un certain nombre de contrevérités au sujet de l'Ancien Testament qui ont été diffusées sur le site internet d'Égalité et Réconciliation dans trois articles publiés entre 2017 et 2019.

---

## ***"Les juifs comme Jeffrey Epstein qui exploitent sexuellement des jeunes filles non juives se comportent conformément à la Torah"***

Dans un premier temps, E&R nous explique tranquillement que « *Les juifs comme Jeffrey Epstein qui exploitent sexuellement des jeunes filles non juives se comportent conformément à la*

Torah», car s'il est vrai que « La Torah interdit aux Israélites, sous peine de mort, de "s'accoupler avec une bête" (Exode 22 ; 18) », en revanche « on n'y trouvera pas de trace d'une interdiction d'exploiter sexuellement les jeunes filles non juives. » D'après E&R, « Dans Nombres 31 » la loi Mosaique autoriserait les juifs à « épargner "les petites filles qui n'ont pas partagé la couche d'un homme" », mais « Comme aucun âge n'est spécifié et que les filles étaient généralement mariées très jeunes dans les sociétés nomades, on peut supposer que les 32 000 filles prises comme butin humain étaient pour la plupart des enfants », car « le critère même de leur sélection » à savoir « (ne jamais avoir couché avec un homme) » ne « laisse peu de doute sur l'usage auquel on les destinait. » Toujours selon E&R, ce texte serait la preuve d'un « précédent biblique sans équivoque d'esclavage sexuel à grande échelle de jeunes filles et petites filles non-juives. » (( ))

Sauf que cette exégèse n'est pas du tout fidèle au texte du livre des Nombres. Et pour cause, car lorsque Moïse dit à son peuple : « les jeunes filles et toutes les femmes vierges, réservez-les pour vous » (Nombres 31 ; 18), ce dernier faisait précisément allusion aux captives de guerres dont il avait ainsi défini le statut : « Si tu sors pour le combat contre tes ennemis, et que le Seigneur ton Dieu les livre en ta main ; que tu les emmènes captifs, que tu vois dans le nombre des captifs une femme belle, que tu l'aimes, et que tu veuilles l'avoir pour femme, tu l'introduiras en ta maison ; elle rasera sa chevelure, et coupera ses ongles ; elle quittera le vêtement avec lequel elle a été prise ; et assise en ta maison, elle pleurera son père et sa mère pendant un mois ; et après cela , tu viendras vers elle , tu dormiras avec elle, et **elle sera ta femme**. Mais si dans la suite elle ne se fixe point dans ton cœur, tu la renverras libre, et **tu ne pourrai pas la vendre pour de l'argent, ni l'opprimer par ta puissance**, parce que tu l'as humiliée. » (Deutéronome 21 ; 10-14).

Ce passage démontre de manière incontestable que, dans la loi de Moïse, les captives de guerres n'ont jamais eu vocation à servir d'esclaves sexuels. De plus, contrairement à ce que suppose E&R, le texte Biblique ne parle pas de "petites filles" ni "d'enfants" mais seulement de "jeunes filles" ou de "femmes vierges" (ce qui n'est pas du tout la même chose).

Néanmoins, il faut souligner ici que cette permission accordée aux juifs de contracter temporairement un mariage avec une captive de guerre a été spécifiquement abrogée par Jésus-Christ ; car, en instaurant l'indissolubilité du mariage, Notre Seigneur enseigna aux pharisiens que « *Moïse, à cause de la dureté de votre cœur, vous a permis de renvoyer vos femmes; mais au commencement il n'en fut pas ainsi.* » (Matthieu 19 ; 8). Pour le reste, concernant la prétendue impossibilité de trouver dans la Torah la moindre "trace d'une interdiction d'exploiter sexuellement les jeunes filles non juives" il est clair que l'auteur de cette affirmation péremptoire aurait mieux fait de relire correctement les Ecritures avant de proférer de telles inepties...

*Lévitique 20 ; 10 : « **Si quelqu'un abuse de la femme d'un autre, et commet un adultère avec la femme de son prochain, qu'ils meurent de mort, et l'homme adultère et la femme adultère.** »*

*Lévitique 21 : 7-14 : « **Ils n'épouseront point une femme déshonorée et une fille prostituée, ni celle qui a été répudiée par son mari ; parce qu'ils sont consacrés à leur Dieu [...]. Si la fille d'un prêtre est surprise en fornication, [...] elle sera complètement brûlée par les flammes. [...] C'est une vierge qu'il prendra pour femme ; mais il ne prendra point une veuve, et une femme répudiée, ou déshonorée, ni une prostituée, mais une jeune fille de son peuple.** »*

*Deutéronome 5 ; 21 : « **Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain...** »*

Deutéronome 22 ; 22-27 : « Si un homme dort avec la femme d'un autre, l'un et l'autre mourront, c'est-à-dire l'homme adultère et la femme adultère ; et tu ôteras le mal d'Israël. Si un homme a fiancé une jeune fille vierge, et que quelqu'un la trouve dans la ville, et qu'il dorme avec elle, tu les conduiras l'un et l'autre à la porte de cette ville, et ils seront lapidés : la jeune fille, parce qu'elle n'a pas crié, lorsqu'elle était dans la ville ; et l'homme, parce qu'il a humilié la femme de son prochain : et tu ôteras le mal d'au milieu de toi. Mais **si un homme trouve dans la campagne une jeune fille qui est fiancée, et que la prenant de force il dorme avec elle, il mourra lui seul.** La jeune fille ne devra rien souffrir, et elle n'est pas digne de mort, parce que, comme un voleur s'élève contre son frère et le tue, ainsi a enduré aussi cette jeune fille. Elle était seule dans la campagne, elle a crié et personne ne s'est trouvé là, qui la délivrât. »

Quant à savoir si l'Ancien Testament ne serait rien d'autre « qu'une histoire de viol, d'incestes » et « de meurtres » – comme le prétend Soral – qu'il nous suffise de rappeler que l'Ancienne loi n'a jamais encouragé le peuple juif à commettre ce genre de crimes...

Exode 21 ; 12-14 : « **Que celui qui frappe un homme, voulant le tuer, meure de mort.** [...] Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité et par surprise, tu l'arracheras de mon autel pour qu'il meure. »

Lévitique 20 ; 11-21 : « Que celui qui dort avec sa belle-mère, et découvre l'ignominie de son père, meure avec elle : que leur sang soit sur eux. Si quelqu'un dort avec sa belle-fille, que l'un et l'autre meurent, parce que **c'est un crime qu'ils ont commis** : que leur sang soit sur eux. [...] Celui qui, outre la fille devenue sa femme, a épousé la mère, a commis un crime : **il sera brûlé vif avec elles, et une action aussi horrible ne persistera pas au milieu de vous.** [...] Si quelqu'un prend sa sœur, fille de son père, ou fille de sa mère et voit

sa nudité, et que cette sœur aperçoive l'ignominie de son frère, ils ont fait une chose horrible : **ils seront tués en la présence de leur peuple**, parce qu'ils ont découvert leur nudité l'un à l'autre, et ils porteront leur iniquité. [...] Tu ne découvriras point la nudité de ta tante maternelle et de ta tante paternelle : celui qui le fait, met à nu l'ignominie de sa chair ; ils porteront tous deux leur iniquité. Celui qui s'approche de la femme de son oncle paternel ou de son oncle maternel, et révèle l'ignominie de sa parenté, il portera comme elle son péché : ils mourront sans enfants. Celui qui a épousé la femme de son frère, a fait une chose illicite ; il a révélé la honte de son frère : il sera ainsi qu'elle sans enfants. »

Ezéchiël 18 ; 5-6 : « Et si un homme est juste, et qu'il pratique l'équité et la justice ; [...] qu'il ne lève point ses yeux vers les idoles de la maison d'Israël ; et **qu'il ne viole point la femme de son prochain** et qu'il ne s'approche point d'une femme qui est dans ses mois... »

---

**« Yahvé institua également le sacrifice de tous les premiers-nés mâles, animaux et humains. »**

En second lieu, E&R soutient que « Yahvé institua également le sacrifice de tous les premiers-nés mâles, animaux et humains. » Pour justifier cette opinion, E&R cite un extrait de la Torah dans lequel il est écrit : « Le premier-né de tes fils, tu me le donneras », ou encore : « Tu feras de même pour ton gros et ton petit bétail : pendant sept jours il restera avec sa mère, le huitième jour tu me le donneras (Exode 22 ; 28-29). »

E&R prétend prouver cette accusation en affirmant que même si

« Yahvé a bien dit qu'il désapprouvait finalement ces holocaustes humains faits en son nom et dans son sanctuaire (Lévitique 18 ; 21 et 20 ; 2-5, Jérémie 7 ; 30-31) », toutefois « il avoue à Ezéchiel les avoir ordonnés par pur sadisme » en déclarant : « je les souillai par leurs offrandes en leur faisant sacrifier tout premier-né, pour les frapper d'horreur, afin qu'ils sachent que je suis Yahvé (Ezéchiel 20 ; 26). » (( ))

Or, comme nous allons le démontrer à présent, cette théorie n'est pas crédible, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, en disant : « tu me donneras le premier-né de tes fils » (Exode 22 ; 29), Yahvé a clairement précisé ses intentions en décrétant les consignes suivantes : « Tu sépareras pour le Seigneur tout ce qui ouvre un sein et ce qui est primitif dans tes troupeaux ; tout ce que tu auras du sexe masculin, tu le consacreras au Seigneur. Tu échangeras le premier-né de l'âne pour une brebis : que si tu ne le rachètes point, tu le tueras. Mais tout premier-né de l'homme d'entre tes fils, c'est avec de l'argent que tu le rachèteras. » (Exode 13 ; 12-13). Ce texte est largement suffisant pour réduire à néant la « thèse incertaine et contestable » selon laquelle « des sacrifices humains » auraient été « ordonnés par Yahvé. »(( ))

Ensuite, concernant le verset dans lequel il est écrit : « Je les ai souillés dans leurs présents » (Ezéchiel 20 ; 26) Yahvé en a lui-même expliqué la signification profonde en prononçant ces paroles : « Parce qu'ils n'avaient pas observé mes ordonnances, et qu'ils avaient rejeté mes préceptes, et violé mes sabbats, et que leurs yeux s'étaient portés sur les idoles de leurs pères. Moi donc aussi je leur ai donné des préceptes qui n'étaient pas bons, et des ordonnances dans lesquelles ils ne trouveront pas la vie. » (Ezéchiel 20 ; 24-25). Le sens de ce texte est d'ailleurs clairement exprimé dans cet autre passage de la Bible : « Dieu, dès le commencement, a créé l'homme, et il l'a laissé dans la main de son propre conseil. [...] **Devant l'homme sont la vie et la mort, le bien et le mal :**

**ce qui lui plaira lui sera donné ;** parce que grande est la sagesse de Dieu ; et il est fort en puissance, et il voit tous les hommes sans cesse. Les yeux du Seigneur sont sur ceux qui le craignent, et lui-même connaît toute œuvre de l'homme. **À personne il n'a commandé d'agir d'une manière injuste, et à personne il n'a donné la permission de pécher ;** car il ne désire pas une multitude de fils infidèles et inutiles. » (L'ecclésiastique 15 ; 14-21). De ce fait, l'hypothèse selon laquelle Yahvé aurait prescrit à son peuple d'accomplir des meurtres rituels de nouveau-nés est d'autant plus absurde que ces actes abominables ont été, à maintes reprises, expressément condamnés par le Dieu d'Israël.

Lévitique 20 ; 1-5 : « Le Seigneur parla encore à Moïse, disant : Tu diras ces choses aux enfants d'Israël : **Si un homme** d'entre les enfants d'Israël, et d'entre les étrangers qui habitent en Israël, **donne de ses enfants à l'idole de Moloch, qu'il meure de mort** : le peuple du pays le lapidera, et moi, je poserai ma face contre lui, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il a donné de ses enfants à Moloch, qu'il a souillé mon sanctuaire, et qu'il a profané mon saint nom. Que si le peuple du pays négligeant et estimant peu mon commandement, laisse aller l'homme qui a donné de ses enfants à Moloch, et ne veut point le tuer, je poserai ma face sur cet homme et sur sa parenté, et je le retrancherai lui et tous ceux qui auront consenti à ce qu'il forniquât avec Moloch, du milieu de son peuple. »

Deutéronome 12 ; 29-31 : « Quand le Seigneur ton Dieu aura détruit devant ta face les nations, chez lesquelles tu entreras, pour les posséder, et que tu les posséderas, et que tu habiteras en leur terre, prends garde de ne pas les imiter, après que, toi y entrant, elles auront été renversées, et de ne pas rechercher leurs cérémonies, disant : Comme ces nations ont adoré leurs dieux, ainsi moi aussi, je les adorerai. Tu ne feras point semblablement envers le Seigneur ton Dieu ; car toutes les abominations qu'abhorre le Seigneur, elles les ont

*faites pour leurs dieux, **offrant leurs fils et leurs filles, et les brûlant au feu.** »*

*Psaumes 106 ; 35-39 : « Mais ils se mêlèrent parmi les nations, ils apprirent leurs œuvres ; et ils servirent leurs images taillées au ciseau, et ce devint pour eux une occasion de scandale. **Ils immolèrent leurs fils et leurs filles au démon.** Ils répandirent un sang innocent, le sang de leurs fils et de leurs filles qu'ils sacrifièrent aux images taillées au ciseau de Chanaan. Et la terre fut infectée de sang, et elle fut souillée par leurs œuvres : et ils forniquèrent avec leurs inventions. »*

*Isaïe 57 ; 4-5 : « De qui vous êtes-vous joués ? Contre qui avez-vous ouvert la bouche et tiré la langue ? Est-ce que vous n'êtes pas, vous, des fils criminels, une race mensongère ? Vous qui vous consolez dans vos dieux, sous tout arbre feuillu ; **immolant vos enfants** dans les torrents, sous les pierres avancées ? »*

*Jérémie 7 ; 31 : « Et ils ont bâti des hauts lieux à Topheth, qui est dans la Vallée du fils d'Ennom, afin d'y **brûler leurs fils et leurs filles au feu ; choses que je n'ai pas ordonnées, ni pensées dans mon cœur.** »*

*Jérémie 19 ; 4-5 : « Parce ce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont rendu ce lieu étranger, qu'ils y ont fait des libations à des dieux étrangers, que n'ont connus, ni eux, ni leurs pères, ni les rois de Juda, et parce qu'ils ont rempli ce lieu du sang des innocents. Et ils ont bâti des hauts lieux de Baalim pour **brûler leurs enfants au feu en holocaustes** aux Baalim ; **choses que je ne leur avais pas ordonnées, ni dites,** et qui ne sont pas montées dans mon cœur. »*

*Jérémie 32 ; 34-35 : « Et ils ont mis leurs idoles dans la maison dans laquelle a été invoqué mon nom afin de la souiller. Et ils ont bâti les hauts lieux de Baal qui sont dans la vallée du fils d'Ennom, afin de **consacrer leurs fils***

**et leurs filles à Moloch ; ce que je ne leur ai pas commandé ; et il n'est pas monté jusqu'à mon cœur qu'ils feraient cette abomination, et qu'ils entraîneraient Juda dans le péché. »**

Ezéchiel 20 ; 30-31 : « À cause de cela, dis à la maison d'Israël : Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Certainement vous **vous souillez vous-mêmes dans la voie de vos pères**, et vous forniquez à la suite de leurs pierres d'achoppement ; et par l'oblation de vos dons, vous vous souillez, **lorsque vous faites passer vos enfants au feu**, et par toutes vos idoles jusqu'à ce jour ; et moi je vous répondrai, maison d'Israël ? Je vis, moi, dit le Seigneur Dieu, je ne vous répondrai point. »

Ezéchiel 23 ; 36-39 : « Et le Seigneur me parla, disant : fils d'un homme, est-ce que tu ne juges pas Oolla et Ooliba, et que tu ne leur annonces pas leurs crimes ? Parce qu'elles sont adultères, et que leur sang est dans leurs mains, et qu'elles ont forniqué avec leurs idoles ; [...] elles ont souillé mon sanctuaire en ce jour-là et elles ont profané mes sabbats. Et **lorsqu'elles immolaient leurs enfants à leurs idoles**, et qu'elles entraient dans mon sanctuaire, afin de le souiller, elles ont encore fait ces choses au milieu de ma maison. »

À noter que ces rites sacrificiels d'enfants en bas âges étaient monnaie courante, notamment chez les populations les plus idolâtres ... Saint Alphonse de Liguori : « Nous voyons le genre humain dans un état de désordre moral excessif, principalement avant la venue de Jésus-Christ : **à l'exception d'un petit nombre qui occupaient un coin de la terre, la Judée, les hommes ne connaissaient pas leur Créateur** : les uns adoraient comme dieux les planètes, d'autres les éléments, ceux-ci les animaux, même les serpents et les souris, ceux-là les plantes qui croissent dans nos jardins, tels que les oignons et les aulx ; d'autres adoraient des hommes que la mort n'avait pas épargnés, et qui, de leur vivant, avaient été réputés partout pour des gens impies et remplis de vices. On adorait comme des dieux un Jupiter et un Mars adultères, une

Vénus impudique, un Apollon incestueux, un Vulcain vindicatif. De plus, on mit au rang des dieux un Néron, un Caligula, un Domitien, des hommes qui, pendant leur vie, avaient été regardés comme des monstres d'impudicité et de cruauté. Le Sénat Romain alla jusqu'à placer solennellement au rang des déesses une certaine Flore, qui avait été une prostituée ; et il lui décerna cet honneur, parce qu'en mourant elle lui avait légué en héritage ce qu'elle avait acquis par son honteux métier. En outre, **les hommes offraient à ces dieux inventés les sacrifices les plus barbares et les plus abominables** qui se puissent imaginer. Philon rapporte que le roi Aristomène sacrifia en un seul jour à Jupiter trois cents hommes. **On allait jusqu'à offrir en sacrifice aux démons la vie de ses propres enfants.** Je m'abstiens de rapporter les sacrifices honteux qui étaient en usage, parce que j'en rougirais, ne fût-ce qu'en les signalant. Ce fut une invention du démon de faire regarder comme des dieux les hommes les plus vicieux, afin que leurs vices fussent ensuite imités par d'autres, je ne dis pas sans répugnance, mais même avec gloire. Les vices mêmes, dit Lactance, sont l'objet d'un culte religieux ; non-seulement ils ne sont pas évités, mais ils sont adorés (Instit. I. 1. c. 20.). » ((Œuvres complètes de S. Alphonse de Liguori, Tome II, éd. H. Casterman (1867), Evidence de la foi catholique, Partie I, Chapitre I, p. 398-399))

Père Roland Guérin De Vaux : « Paradoxalement, c'est la Bible qui nous permet d'établir la liaison entre la Phénicie et Carthage. En effet, les sacrifices à Moloch suivent le même rituel que les sacrifices d'enfants en pays punique. [...] L'identité des sacrifices pratiquées en Israël et à Carthage ne peut s'expliquer que par une source commune, qui est évidemment la Phénicie. Malgré le laconisme des textes, il faut admettre que ces mêmes rites y étaient pratiqués ; il devient alors vraisemblable qu'ils portaient aussi le même nom qu'à Carthage : ils étaient le sacrifice molk. [...] **Sur ces sacrifices d'enfant à Carthage, nous avons de nombreux témoignages** littéraires ; Grecs et Latins ; **presque tous les**

*rattachent explicitement au culte de Saturne-Kronos, c'est-à-dire à Baal Hammon. »*((Les Sacrifices de l'Ancien Testament, éd. J. Gabalda & Cie (1964), p. 71-75))

---

## **« C'est dans le code de la guerre de Yahvé que se révèle le mieux sa monstruosité »**

Troisièmement, E&R professe que *« C'est dans le code de la guerre de Yahvé que se révèle le mieux sa monstruosité »*, car *« Yahvé ordonne d'exterminer, dans les villes rebelles de Palestine "tout ce qui respire" hommes et bêtes indistinctement (Deutéronome 20 ; 13-18), et c'est ce qui est appliqué aux habitants de Jéricho par Josué (Josué 6 ; 21) et aux Amalécites par Saul (1 Samuel 15 ; 3). »* (( ))

Sauf qu'ici, E&R a visiblement tronqué le sens d'un passage du Deutéronome dans le but de nous faire croire que la règle générale établie par Yahvé était l'extermination systématique des peuples voisins. Or, ce livre n'admet nullement cette interprétation.

Ce fait est d'ailleurs confirmé par le fameux "code de la guerre de Yahvé" dans lequel le Dieu d'Israël promulgua la loi suivante : *« Si quelquefois tu t'approches pour assiéger une ville, **tu lui offriras d'abord la paix**. Si elle l'accepte et t'ouvre ses portes, tout le peuple qui est en elle sera sauvé, et te servira en te payant le tribut. Mais **si elle ne veut point faire alliance, et qu'elle commence contre toi la guerre**, tu l'assiégeras. Et lorsque le Seigneur ton Dieu l'aura livrée en ta main, tu frapperas tout ce qui est en elle du sexe masculin, du tranchant du glaive, **hormis les femmes, les enfants**, les bestiaux, et tout le reste qui sera dans la ville. »* (Deutéronome 20 ; 10-14).

Manifestement, nous sommes bien loin de la "monstruosité" décrite par E&R. Mais pour revenir sur la question des ordres d'extermination(( Nombres 33 ; 50-53 : « Le Seigneur dit à Moïse : Ordonne aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand vous aurez passé le Jourdain, entrant dans la terre de Chanaan, détruisez tous les habitants de cette terre ; brisez les monuments, mettez en pièces les statues, et ravagez tous les hauts lieux, purifiant la terre, et y habitant ; car c'est moi qui vous l'ai donnée en possession... »))qui ont été exécutés par Josué,((Josué 6 ; 21 : « Et ils tuèrent tout ce qui s'y trouvait, depuis l'homme jusqu'à la femme, depuis l'enfant jusqu'au vieillard. Les bœufs aussi, les brebis et les ânes, ils les frappèrent du tranchant du glaive. »)) il est utile de rappeler que ces prescriptions ne concernaient pas tous les peuples non juifs dans leur ensemble (et encore moins les Palestiniens) mais uniquement certaines nations bien déterminées...Deutéronome 7 ; 1-2 : « Lorsque le Seigneur ton Dieu t'aura introduit dans la terre dans laquelle tu entres pour la posséder, et qu'il aura détruit beaucoup de nations devant toi, **l'Héthéen, le Gergézéen, l'Amorrhéen, le Chananéen, le Phérezéen, l'Hévéen et le Jébuséen**, sept nations beaucoup plus nombreuses que toi et beaucoup plus fortes que toi, et que le Seigneur ton Dieu te les aura livrées, **tu les battras jusqu'à une entière extermination.** »

Deutéronome 20 ; 16-18 : « Mais quant à ces villes qui te seront données, **tu ne laisseras vivre absolument personne, mais tu les tueras par le tranchant du glaive, à savoir : l'Héthéen, l'Amorrhéen, le Chananéen, le Phérezéen, l'Hévéen, et le Jébuséen**, comme t'a ordonné le Seigneur ton Dieu. »

Deutéronome 23 ; 3-7 : « L'Ammonite et le Moabite n'entreront point dans l'assemblée du Seigneur, même après la dixième génération, à jamais, parce qu'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous [...] lorsque vous êtes sortis de l'Égypte et parce qu'ils ont gagné contre toi Balaam, fils de Béor, de la Mésopotamie de Syrie [...]. Tu ne feras point de paix avec eux,

*et tu ne rechercheras aucun bien pour eux durant tous les jours de ta vie, à jamais. Tu n'auras point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est ton frère ; ni l'Égyptien, parce que tu as été étranger dans sa terre. Ceux qui seront nés d'eux, à la troisième génération, entreront dans l'assemblée du Seigneur. »*

*Les Juges 2 ; 11-23 : « Et les enfants d'Israël firent le mal en la présence du Seigneur, et ils servirent les Baalim. Et ils abandonnèrent le Seigneur Dieu de leurs pères, qui les avait retirés de la terre d'Égypte, et ils servirent des dieux étrangers, et les dieux des peuples qui habitaient autour d'eux, et ils les adorèrent, et excitèrent le Seigneur à la colère, l'abandonnant et servant Baal et Astaroth. Et le Seigneur irrité contre les Israélites, les livra aux mains de pillards, qui les prirent et les vendirent aux ennemis qui habitaient tout autour ; ainsi ils ne purent résister à leurs adversaires ; mais partout où ils auraient voulu aller, la main du Seigneur était sur eux, comme il a dit et leur a juré : et ils furent violemment affligés. [...] Aussi, la fureur du Seigneur fut irritée contre Israël, et il dit : Parce que cette nation a rendu vaine mon alliance, que j'avais faite avec ses pères, et qu'elle a dédaigné d'entendre ma voix, eh bien, moi **je ne détruirai point les nations que Josué a laissées**, lorsqu'il est mort, afin que par elles j'éprouve Israël, en voyant s'ils gardent la voie du Seigneur, comme l'ont gardée leurs pères, et s'ils y marchent, ou non. **Le Seigneur laissa donc toutes ces nations, et ne voulut point les détruire aussitôt, c'est pourquoi il ne les livra pas aux mains de Josué.** »*

Au demeurant, si Yahvé a en effet commandé l'extermination de ces quelques tribus, ce n'était point pour une raison purement arbitraire, mais uniquement parce que celles-ci représentaient une menace réelle pour la survie des enfants d'Israël. Yahvé justifiera lui-même la nécessité de ces massacres en disant à son peuple que « *ce n'est pas à cause de ta justice, et de*

*l'équité de ton cœur, que tu entreras dans leurs terres pour les posséder ; mais c'est parce que **ces nations ont agi d'une manière impie** » (Deutéronome 9 ; 5), car « si vous ne voulez pas tuer les habitants de la terre », alors « ceux qui resteront seront comme des clous dans vos yeux et des lances dans vos côtés, et **ils vous seront contraires dans la terre de votre habitation.** » (Nombres 33 ; 55). Du reste, la persécution n'était pas le seul danger auquel s'exposait les Israélites en acceptant de cohabiter avec ces populations païennes, puisque que le simple fait de vivre aux côtés de ces infidèles risquait de les exposer à la tentation de l'idolâtrie...*

*Deutéronome 7 ; 2-4 : « Tu ne feras point d'alliance avec elles, et tu n'auras pas pitié d'elles ; tu ne contracteras pas non plus de mariages avec elles. Tu ne donneras point ta fille à son fils, et tu n'accepteras pas sa fille pour ton fils. **Parce qu'elle persuadera à ton fils de ne pas me suivre, et de servir plutôt des dieux étrangers ; ainsi s'irritera la fureur du Seigneur, et il te perdra soudain.** » En conséquence, dans l'intérêt de protéger le peuple juif de l'apostasie, Yahvé décréta alors le commandement suivant : « quant à ces villes qui te seront données, tu ne laisseras vivre absolument personne, mais tu les tueras par le tranchant du glaive, [...] comme t'a ordonné le Seigneur ton Dieu [...] **afin qu'ils ne vous apprennent pas à faire toutes ces abominations qu'ils ont commises eux-mêmes pour leurs dieux,** et que vous ne péchiez pas contre le Seigneur votre Dieu. » (Deutéronome*

*20 ; 16-18). D'autre part, au sujet de l'extermination des Amalécites, (( 1 Rois 15 ; 17-23 : « Et Samuel dit : Quand vous étiez petit à vos yeux, n'êtes-vous pas devenu le chef parmi les tribus d'Israël ? Le Seigneur vous a même oint comme un roi en Israël ; de plus, il vous a lancé dans la voie, et il a dit : Va, et tue les pécheurs d'Amalec, et tu combattras contre eux jusqu'à leur entière extermination. Pourquoi n'avez-vous pas écouté la voie du Seigneur en vous tournant du*

côté du butin pour faire le mal sous les yeux du Seigneur ? Et Saul répondit à Samuel : Au contraire, j'ai écouté la voix du Seigneur, et j'ai marché dans la voie dans laquelle m'a lancé le Seigneur, et j'ai amené Agag, roi d'Amalec, et j'ai tué Amalec. Mais le peuple a pris dans le butin des brebis et des bœufs [...] pour les immoler au Seigneur notre Dieu à Calgata. Et Samuel répondit : Est-ce que le Seigneur veut des holocaustes et des victimes, et non pas plutôt qu'on obéisse à la voie du Seigneur ? Car l'obéissance est meilleure que des victimes, et écouter vaudrait mieux qu'offrir de la graisse de béliers. Car c'est comme un péché de magie de résister, et comme un crime d'idolâtrie de ne pas vouloir se rendre. Parce que vous avez rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a donc rejeté, afin que vous ne soyez plus roi. »)) il convient de noter qu'il s'agissait avant tout d'un acte de représailles. C'est d'ailleurs pour cette raison que « le Seigneur des armées » a dit : « J'ai passé en revue tout ce qu'a fait Amalec à Israël » (1 Rois 15 ; 2). Cela explique sans doute pourquoi nous lisons aussi dans la Sainte Ecriture qu'avant de tuer le Roi Agag, Samuel déclara à ce dernier : « Comme ton glaive a privé des femmes de leurs enfants, ainsi ta mère sera sans enfants parmi les femmes. » (1 Rois 15 ; 33). De toute évidence, sachant qu'une coexistence pacifique était impossible avec toutes ces peuplades hostiles, la seule solution qui s'offrait aux hébreux était donc de les détruire totalement, sous quoi ces derniers risquaient d'être massacrés, ou bien alors d'être contaminés par leurs déplorables superstitions ...

Nombres 25 ; 16-18 : « Le Seigneur parla encore à Moïse, disant : Que les Madianites sentent que vous êtes leurs ennemis, et frappez-les, **parce qu'eux-mêmes aussi vous ont traités hostilement, et vous ont trompés insidieusement par l'idole** de Phogor, et par Cozbi, fille du chef de Madian, leur sœur, qui fut frappée au jour de la plaie, à cause du sacrilège de Phogor. »

*Nombres 31 ; 16-17 : « N'est-ce pas elles qui ont trompé les enfants d'Israël à la suggestion de Balaam, et vous ont fait prévariquer contre le Seigneur par le péché de Phogor, pour lequel aussi le peuple fut frappé ? Ainsi, tuez-les tous, tout ce qui est du sexe masculin même parmi les enfants ; et égorgez les femmes qui ont connu des hommes... »*

Nos adversaires allégueront probablement que l'extermination entière de tous ces peuples – femmes et enfants inclus – n'était absolument pas nécessaire. Mais en ce qui nous concerne, nous répondrons à cette objection que – comme le fit très justement remarquer Saint Augustin – dans ce cas précis « *ce n'était pas la mort qui était préjudiciable à ceux qui étaient punis, mais bien leur péché, qui aurait pu s'aggraver s'ils avaient continué de vivre.* » ((Explication du Sermon sur la montagne, Livre I, Chapitre XX.)) En d'autres termes, si Dieu a jugé bon de faire disparaître toutes ces nations, nous n'avons alors aucun droit de contester sa volonté. Père Fulcran Vigouroux : « *Cependant, il faut observer de plus qu'en dehors du besoin d'avoir une patrie propre, les Hébreux avaient un titre particulier de possession à la terre de Chanaan, titre dont ils avaient connaissance et qu'ils invoquaient pour justifier leur conquête : la Palestine, c'était pour eux la Terre Promise ; Dieu leur en avait fait don. Or, on ne saurait contester à Dieu la propriété de la terre qu'il a créée (Psaumes 23 ; 1). Tout ce qu'on peut demander, c'est qu'il ne voue point sans motif des nations entières à l'extermination, et ce motif, Dieu l'avait, et il nous l'a fait connaître. S'il condamnait les Amorrhéens à périr sous les coups des enfants de Jacob, c'est parce que la mesure de leurs crimes était comble, et qu'il voulait les châtier de leurs monstrueuses prévarications. **La société a le droit de punir les individus de leurs fautes, à plus forte raison Dieu a-t-il celui de punir les particuliers et les peuples, selon qu'il le juge à propos dans sa d'ailleurs que les Hébreux firent la guerre comme on la faisait de leur temps. Le livre des Juges note expressément qu'on n'infligea à***

*quelques-uns des rois vaincus que le traitement qu'ils avaient infligé eux-mêmes à d'autres. »* ((La Sainte Bible selon la Vulgate traduite par l'abbé J-B. Glaire, p. 2988-2989))

De toute façon, il importe peu que l'Eternel des armées se soit servi des Israélites pour tuer les habitants de quelques peuplades impies ; car, même si le peuple hébreu avait tenté de désobéir à son souverain décret, le Seigneur aurait très bien pu se charger de les faire périr lui-même, comme Il l'avait déjà fait par le passé en d'autres circonstances...

*Genèse 19 ; 24-25 : « Le Seigneur donc fit pleuvoir sur Sodome et Gomorrhe du soufre et du feu venus du ciel d'auprès du Seigneur ; et **Il détruisit ces villes**, et toute la contrée d'alentour, **et tous les habitants des villes**, et toutes les plantes de la terre. »*

*L'ecclésiastique 16 ; 9-10 : « Et Dieu n'a pas épargné le lieu où Lot habitait comme étranger, et Il les a exécrés à cause de la fierté de leurs discours. Il n'a pas eu pitié d'eux, **perdant une nation entière** qui s'élevait d'orgueil dans ses péchés. »*

De là, en tant que catholique, nous n'estimons pas que les juifs ont commis une injustice en obéissant aux ordres d'exterminations décrétés par Dieu, puisque nous savons que ces derniers ont agi uniquement par nécessité en vue d'empêcher la disparition de leur peuple et, par conséquent, de leur religion.

*Luc 19 ; 27 : « Et **pour mes ennemis, qui n'ont pas voulu que je régnasse sur eux**, amenez-les ici, **tuez-les** devant moi. »*

*Catéchisme du concile de Trente, Chapitre XXXIII, § I : « **Les meurtres qui se font de la volonté formelle de Dieu ne sont pas des péchés**. Les enfants des Lévi qui firent périr en un seul jour tant de milliers d'hommes ne commirent aucune faute. Après le massacre, Moïse leur dit : "Aujourd'hui, vous avez consacré vos mains au Seigneur. " (Exode 32 ; 29). »*

*Pape Saint Pie V, Bulle Ex omnibus afflictionibus (1er Octobre 1567), Erreurs de Michel De Bay concernant la nature de l'homme et la grâce, proposition n°67 : « 67. **L'homme pêche également d'une manière qui mérite la damnation dans ce qu'il fait de façon nécessaire. [Censure] : Ces propositions ont été pesées par un examen rigoureux en notre présence ; bien que certaines puissent être soutenues dans une certaine mesure, au sens rigoureux et propre des termes visé par ceux qui les affirment, Nous les condamnons et les rejetons, comme étant selon le cas, hérétiques, erronées, suspectes, téméraires, scandaleuses et offensant les oreilles pieuses. »***

Dès lors, bien que tous ces massacres étaient parfaitement légitimes, leur exécution ne constituait pas une règle générale à suivre en tout temps, ni même une loi universelle à observer en tout lieu. Il s'agissait seulement d'un ordre exceptionnel confirmant ainsi la règle de la guerre juste ; car en principe, les lois relatives à la guerre doivent toujours, dans la mesure du possible, avoir pour finalité de traiter le vaincu de manière charitable, comme Dieu l'avait lui-même ordonné à Moïse (Deutéronome 20 ; 10-14). C'est pourquoi, lorsqu'il institua la nouvelle alliance, le Christ n'a jamais commandé à ses disciples d'exterminer totalement telle ou telle nation qui refuserait de croire à l'Évangile, tout simplement parce que Notre Seigneur ne l'a pas jugé nécessaire.

*Catéchisme du concile de Trente, Chapitre XXXIII, § I : « Par la même raison, ceux qui, dans une guerre juste, ôtent la vie à leurs ennemis, ne sont point coupables d'homicide, **pourvu qu'ils n'obéissent point à la cupidité et à la cruauté, mais qu'ils ne cherchent que le bien public. »***

*Saint Augustin : « On ne doit vouloir la paix et ne **faire la guerre que par nécessité.** [...] De même qu'on répond par la violence à la rébellion et la résistance, ainsi **on doit la miséricorde aux vaincus et aux captifs.** » (( Lettre CLXXXIX au compte Boniface (417).))*

---

**« D'après l'enseignement de la Bible hébraïque, les peuples étrangers vivant près d'Israël et en Israël ne doivent leur survie qu'à leur statut d'esclave potentiel »**

En outre, E&R déclare que « *D'après l'enseignement de la Bible hébraïque, les peuples étrangers vivant près d'Israël et en Israël ne doivent leur survie qu'à leur statut d'esclave potentiel* » et que « *sans cela, ils doivent être exterminés.* »(()) Mais dans les faits, le statut des étrangers – tel que celui-ci avait été défini dans l'ancienne loi – ne correspond absolument pas à la description caricaturale qu'en fait E&R. D'abord, selon la loi mosaïque, le trafic d'être humain n'était pas seulement considéré comme un commerce immoral, mais aussi comme un crime passible de la peine de mort.

*Exode 21 ; 16 : « **Que celui qui vole un homme et le vend, convaincu de ce crime, meure de mort.** »*

*L'ecclésiastique 7 ; 22-23 : « **Ne maltraite pas le serviteur qui travaille avec fidélité, ni le mercenaire qui donne son âme. Que le serviteur sensé te soit cher comme ton âme ; ne le frustre pas de la liberté, et ne le laisse pas privé de secours.** »*

De surcroît, même si, dans la loi de Moïse, l'usage d'une certaine forme de servitude a pu être toléré, cette pratique n'était seulement qu'une peine légale, dont l'objectif était de punir les mercenaires, pourvu que la correction qui leur était infligée n'entraîne ni la mort ni une blessure trop

grave.

*Exode 22 ; 2-3 : « Si le voleur est trouvé forçant une maison ou la minant, et qu'il meure d'une blessure reçue, celui qui l'a frappé ne sera pas coupable de son sang. Mais s'il a fait cela, le soleil levé, il a commis un homicide, et il mourra lui-même. S'il n'a pas de quoi rendre pour le larcin, il sera vendu lui-même. »*

*Exode 21 ; 20-27 : « Celui qui frappe son esclave ou sa servante avec la verge, et qu'ils meurent entre ses mains, sera coupable de crime. Mais s'ils survivent un jour ou deux, il ne sera pas soumis à la peine, parce que c'est son argent. [...] Si quelqu'un frappe l'œil de son esclave ou de sa servante, et qu'il les rende borgnes, il les laissera aller libres pour l'œil qu'il a enlevé. De même, s'il fait tomber la dent de son esclave ou de sa servante, il les laissera pareillement aller libres. »*

C'est donc seulement sous ces conditions très strictes qu'il était permis aux Hébreux de réduire certaines personnes en servitude afin de réprimer le comportement néfaste des pécheurs les plus endurcis.

*Proverbes 29 ; 19 : « L'esclave, par des paroles, ne peut être formé [...]. Celui qui, dès l'enfance, nourrit délicatement son esclave le trouvera dans la suite rebelle. »*

Du reste, ces travaux forcés ne concernaient pas exclusivement les gentils. Les enfants d'Israël eux-mêmes étaient parfois soumis à ce type de châtiment, dont la sévérité n'avait d'égal que la justice, sachant que la souffrance causée par la servitude était proportionnelle à la gravité du péché...

*Deutéronome 15 ; 12-18 : « Lorsque ton frère t'aura été vendu, homme ou femme, et qu'il t'aura servi pendant six ans, tu le renverras libre à la septième année ; et celui que tu gratifieras de la liberté, tu ne souffriras nullement qu'il s'en aille les mains vides ; mais tu lui donneras un viatique*

pris de tes troupeaux, de ton aire, de ton pressoir, dont t'a béni le Seigneur ton Dieu. Souviens-toi que toi-même, tu as servi dans la terre d'Égypte, et que le Seigneur ton Dieu t'a délivré ; c'est pour cela que moi je t'ordonne maintenant ces choses. Mais s'il dit : Je ne veux pas sortir, parce qu'il t'aime, toi et ta maison, et qu'il sent qu'il est bon pour lui d'être chez toi, tu prendras une alêne, tu perceras son oreille à la porte de ta maison, et il te servira jusqu'à jamais ; pour ta servante aussi, tu feras pareillement. **Ne détourne point tes yeux d'eux, quand tu les auras renvoyés libres, parce qu'il t'a servi pendant six ans, avec le salaire d'un mercenaire, afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse dans tous les ouvrages que tu feras. »**

L'ecclésiastique 33 ; 27-32 : « À l'esclave malveillant, la torture et les fers aux pieds ; envoie-le à l'ouvrage, de peur qu'il ne soit oisif ; car l'oisiveté a enseigné beaucoup de malice. Assujettis-le à l'ouvrage ; car c'est ce qui lui convient. Que s'il n'obéit pas, dompte-le par des chaînes aux pieds ; mais **ne commets point d'excès envers aucune chair ; or, sans réflexion, ne fais rien de grave.** Si tu as un esclave fidèle, qu'il te soit comme ton âme ; traite-le comme un frère, parce que c'est avec le sang de ton âme que tu l'as acquis. Si tu le blesses injustement, il prendra la fuite. »

L'ecclésiastique 42 ; 2-5 : « **Ne rougis pas de la loi du Très-Haut** et de son alliance, ni d'un jugement pour justifier l'impie ; ni d'une affaire entre tes amis et des voyageurs, ni de la donation d'un héritage en faveur de tes amis ; ni de la justesse de la balance et des poids ; de l'acquisition de beaucoup ou de peu de choses ; ni de la corruption de la vente et des marchands, ni d'une grande instruction pour tes fils ; **ni d'ensanglanter les flancs à un très méchant esclave.** »

Quant au statut des étrangers vivant en Israël, bien qu'en raison de leur impiété, il était strictement interdit aux gentils (sous peine de mort) de pénétrer dans le sanctuaire, à moins d'être converti, (( Nombres 18 ; 3-7 : « Les Lévites

veilleront à tes commandements et à toutes les œuvres du tabernacle ; en sorte seulement qu'ils n'approchent point des vases du sanctuaire, et de l'autel, de peur qu'eux aussi ne meurent et que vous ne périssiez en même temps. Mais qu'ils soient avec toi, et qu'ils veillent à la garde du tabernacle et à toutes ses cérémonies. Un étranger ne se mêlera point avec vous. **Veillez à la garde du sanctuaire** et au ministère de l'autel afin qu'il ne s'élève point d'indignation contre les enfants d'Israël. C'est moi qui vous ai donné vos frères les Lévités, pris du milieu des enfants d'Israël, et qui les ai offerts en don au Seigneur pour qu'ils servent dans le ministère de son tabernacle. Mais toi et tes fils, conservez votre sacerdoce ; et tout ce qui appartient au service de l'autel, et qui est au dedans du voile sera fait par le ministère des prêtres. **Si un étranger en approche, il sera mis à mort.** Ezéchiel 44 ; 9 : « Voici ce que dit le Seigneur Dieu : **Aucun étranger** incirconcis de cœur et incirconcis de chair **n'entrera dans mon sanctuaire**, aucun fils de l'étranger qui est au milieu des enfants d'Israël. »))leur condition sociale était d'avantage comparable à celle d'un serf,((Lévitique 27 ; 44-49 : « Ayez des serviteurs et des servantes des nations qui sont autour de vous. Et **quant aux étrangers qui séjournent chez vous**, ou qui sont nés d'eux dans votre terre, **ce sont eux que vous aurez pour serviteurs**, et que par un droit héréditaire vous transmettez à vos descendants, et que vous posséderez pour toujours ; mais vos frères d'Israël, ne les opprimez point par votre puissance. Si la main d'un étranger et d'un voyageur s'est affermie chez vous, et que devenu pauvre ton frère se soit vendu à lui, ou à quelqu'un de sa race, après la vente, il peut être racheté. Celui de ses frères qui voudra, le rachètera, [...] Mais si lui-même aussi le peut, il se rachètera. »)) plutôt qu'à celle d'un esclave ne jouissant d'absolument aucun droit.((Proverbes 17 ; 2 : « **Le serviteur sage dominera les fils insensés ; et il partagera l'héritage entre les frères.** »)) L'ancienne loi exhortait même les Israélites à partager leurs récoltes avec les étrangers, ainsi qu'à laisser rentrer dans leur temple ceux d'entre eux

qui avaient accepté de se convertir.

**Lévitique 23 ; 22 : « Quand vous moissonnerez le blé de votre terre, vous ne le couperez pas jusqu'au sol, et vous ne ramasserez point les épis restants, mais vous les laisserez pour les pauvres et les étrangers. »**

**Deutéronome 11 ; 17-19 : « Parce que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu des dieux et le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, puissant et terrible, qui n'a point égard à la personne, ni aux présents. Il fait justice à l'orphelin et à la veuve, il aime l'étranger, et il lui donne la nourriture et le vêtement. Vous donc aussi, aimez les étrangers, parce que vous-mêmes aussi, vous avez été étrangers dans la terre d'Egypte. »**  
**Deutéronome 24 ; 19-22 : « Quand tu moissonneras les grains dans ton champ, et que par oubli tu auras laissé une gerbe, tu ne retourneras point pour la prendre ; mais tu la laisseras emporter par l'étranger, l'orphelin et la veuve, afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse dans toutes les œuvres de tes**

**mains. Si tu recueilles les fruits des oliviers, tu ne retourneras point pour recueillir tout ce qui sera resté sur les arbres ; mais tu le laisseras à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve. Si tu vendanges ta vigne, tu ne recueilleras point les grappes de raisins restantes ; mais qu'elles soient laissées pour l'usage de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve. Souviens-toi que toi aussi, tu as servi en Egypte, et c'est pour cela que je t'ordonne de faire ces choses. »**

**Isaïe 56 ; 6-7 : « Et les fils de l'étranger qui s'attachent au Seigneur, afin de l'adorer et d'aimer son nom, afin d'être ses serviteurs, et tous ceux qui gardent le sabbat pour ne pas le profaner, et observent mon alliance. Je les conduirai sur ma montagne sainte, je les remplirai de joie dans ma maison de prière ; leurs holocaustes et leurs victimes, offerts sur mon autel, me seront agréables ; parce que ma maison sera appelée maison de prière pour tous les peuples. »**

D'un autre côté, E&R soutient que « le projet de domination mondial du judaïsme » serait « effectivement présent dans la Bible hébraïque », car « Elle traduit la volonté d'établir un empire universel des juifs sur le reste de l'Humanité. » Pour tenter de prouver cette théorie, E&R affirme que ce projet se trouverait inscrit « dans le livre d'Esaië, aux chapitres 60 et 61 » dans lequel nous lisons ceci : « "Tu suceras le lait des peuples [...] Des gens du dehors seront là pour paître vos troupeaux ; des fils d'étrangers seront vos laboureurs et vos vigneronns [...] Vous jouirez de la richesse des nations et vous tirerez gloire de leur splendeur." » Selon E&R, ce texte témoignerait en faveur d'un « projet de domination universelle par l'argent. »(( )) Mais là encore, cette exégèse n'est pas tout à fait exacte.

Analysons d'abord le premier passage Biblique incriminé par E&R : « **Et les fils des étrangers bâtiront des murs, et leurs rois te serviront ; car dans mon indignation je t'ai frappée, et par ma réconciliation j'ai eu pitié de toi. Et tes portes seront ouvertes continuellement ; ni jour ni nuit elles ne seront fermées, afin que te soit apportée la force des nations, et que leurs rois te soient amenés. Car la nation et le royaume qui ne te sera pas assujetti, périra ; ces nations réduites en solitude seront dévastées. La gloire du Liban vers toi viendra ; le sapin, et le buis, et le pin serviront ensemble à orner le lieu de ma sanctification ; et la place de mes pieds, je la glorifierai. Et ils viendront vers toi, les fils de ceux qui t'ont humiliée, et ils adoreront les traces de tes pieds, tous ceux qui te décriaient, et ils t'appelleront la cité du Seigneur, la Sion du saint d'Israël. Parce que tu as été délaissée et haïe, et qu'il n'y avait personne qui te traversât, je t'établirai l'orgueil des siècles, et la joie pour toutes les générations. Et tu suceras le lait des nations, et de la mamelle des rois tu seras nourrie ; et tu sauras que je suis le Seigneur qui te sauve, et ton rédempteur le fort de Jacob. Au lieu d'airain j'apporterai de l'or, et au lieu de fer j'apporterai de**

*l'argent ; et au lieu de bois, de l'airain, et au lieu de pierre, du fer ; je te donnerai pour gouvernement la paix, et pour préposés, la justice. » (Isaïe 60 ; 10-17). D'après Saint Thomas d'Aquin, ce texte doit être compris ainsi : « Au sens mystique, les gentils édifient l'Église de Dieu et les rois servent l'Église : "les rois verront et se prosterneront" (Isaïe 49 ; 7). [...] Et il [Isaïe] en donne la raison : "car la nation qui ne te sera point assujettie périra" (verset 12). [...] Mystiquement, les fils des tyrans persécutent l'Église, qui passe à son service. "Jusqu'à ce que de tes ennemis je fasse mon marchepied" (Psaumes 109 ; 1). "Après cela on t'appellera cité de justice, ville fidèle" (Isaïe 1 ; 26). [...] "Et tu suceras le lait des nations" (verset 16), c'est-à-dire que les richesses de la terre te seront dévolues en offrandes ; "tu seras nourri à la mamelle des rois". Les "mamelles" sont la protection et le soutien des rois de Tyr (Daniel 4). Par "lait", on entend mystiquement la doctrine des simples fidèles ; et par "rois" les apôtres : "des rois seront tes pères nourriciers" (Isaïe 49 ; 23). [...] La consolation vient d'abord de la droiture des prélats en se référant à la justice qui est la leur : "la paix te visiteras" (verset 17), par les visiteurs et les censeurs. Au sens mystique, il s'agit du Christ et des apôtres : "je te donnerai des pasteurs selon mon cœur" (Jérémie 3 ; 15). » ((Commentaire sur le prophète Isaïe, Partie II, Section B, Article 2, Point 2, § 1.))*

Examinons ensuite le deuxième extrait de la Bible hébraïque mis en cause par E&R : « *Et il se trouvera parmi vous des étrangers, et ils feront paître vos troupeaux ; et **des fils d'étrangers seront vos laboureurs et vos vigneron**s. Mais vous, vous serez appelés les prêtres du Seigneur ; on vous nommera les ministres de notre Dieu ; vous mangerez la richesse des nations, vous vous enorgueillirez de leur gloire. Au lieu de votre double confusion et honte, ils loueront leur partage ; à cause de cela dans leur terre, ils posséderont le double, une joie éternelle sera pour eux. Parce que moi, le Seigneur, j'aime la justice, et j'ai en haine la rapine dans*

*l'holocauste, j'établirai leur œuvre dans la vérité, je ferai avec eux une alliance perpétuelle. Et on connaîtra sa race parmi les nations, et ses rejetons au milieu des peuples ; tous ceux qui les verront reconnaîtront qu'ils sont la race qu'a béni le Seigneur. Me réjouissant, je me réjouirai dans le Seigneur, mon âme exultera en mon Dieu ; parce qu'il m'a revêtu des vêtements du salut, et du manteau de la justice il m'a enveloppé comme l'époux paré d'une couronne, et comme l'épouse ornée de ses colliers. Car comme la terre produit son germe, et comme un jardin fait germer sa semence, ainsi le Seigneur Dieu fera germer la justice et la louange devant toutes les nations. » (Isaïe 61 ; 5-11).*

Si l'on s'en réfère à l'explication du docteur Angélique, cette prophétie concerne spécifiquement la fondation de l'Église : « Ceci peut être compris : 1) Selon le sens littéral : des étrangers ont pu être occupés à ces basses besognes comme il est dit des Gabaonites en (Josué 9 ; 21) : "ils vivront de telle sorte qu'ils seront employés à couper du bois." 2) Dans un sens mystique, les prédicateurs gentils qui font paître les troupeaux, c'est-à-dire les fidèles de l'Église, et qui gardent et cultivent cette même Église par leurs mérites et leurs enseignements : "Pour vous, vous serez appelés les prêtres du Seigneur" (verset 6). [...] Ils seront également glorifiés dans les biens temporels : "vous vous nourrirez des richesses des nations" (verset 6), [...] "et leur grandeur servira à votre gloire", c'est-à-dire, vous serez exaltés : "car les richesses de la mer afflueront vers toi, et les trésors des nations viendront chez toi." (Isaïe 60 ; 5). Dans un sens mystique, ces prêtres sont les apôtres qui sont comme les maîtres des nations, goûtant joie dans la force des martyrs. [...] Dans un sens mystique, **c'est l'Église qui reçoit la récompense des biens du corps et de l'âme**, en retour de la double honte venant de l'infidélité des païens et des juifs. » ((Commentaire sur le prophète Isaïe, Partie II, Section B, Article 2, Point 2, § 2.))

Enfin, E&R certifie que « *Le Talmud n'est que la fleur ou le fruit du Tanakh* » et que « *celui qui voudrait brûler le premier tout en sanctifiant le second est semblable à un jardinier qui couperait les mauvaises herbes tout en fertilisant les racines.*» (( ))

Malheureusement pour E&R, ce n'est pas le Talmud qui est le fruit du Tanakh, mais bel et bien l'Évangile. Le Christ a d'ailleurs été parfaitement clair sur ce sujet...

**Matthieu 5 ; 17 : « Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi ou les prophètes : je ne suis pas venu les abolir, mais les accomplir. »**

Nonobstant cela, nous savons pour certain que si l'Église a effectivement brûlé le Talmud, c'était avant tout parce que cet ouvrage n'était, en réalité, qu'une grossière falsification du Tanakh. **Pape Grégoire IX : « Si ce qu'on dit sur les juifs qui habitent en France et dans autres provinces est vrai, alors il n'y aura pas de punition suffisante, ou adéquate pour cela ; en effet, comme nous l'avons entendu, non contents de la loi ancienne que le Seigneur a donné à Moïse par écrit, ils l'ignorent presque complètement, et affirment que le Seigneur a révélé une autre loi, qui est nommé Talmud, c'est-à-dire "enseignement", [...] où sont contenus tellement d'abus et de fautes incommensurables qui suscitent honte à ceux qui les mentionnent et horreur à ceux qui l'entendent – et qui dépasse le texte de la Bible en longueur. Donc, puisque cela est dit être la cause principale pour laquelle les juifs demeurent obstinés dans leur perfidie, nous pensons que votre fraternité doit être avertie et invitée et, par le biais des lettres apostoliques, nous ordonnons que le prochain premier Sabbat de Carême, au matin, quand les juifs se rassemblent dans les synagogues, vous fassiez saisir, par notre ordre, tous les livres des juifs de votre province et vous les fassiez attentivement garder par les frères Prêcheurs ou Mineurs ; en demandant pour cela, si nécessaire, l'aide du bras séculier ; et en promulguant une sentence**

d'excommunication contre quiconque, clerc ou laïc, soumis à votre juridiction qui ne voudra pas les consigner. » ((Bulle Si Vera Sunt (9 Juin 1239). ))

Pape Innocent IV : « La perfide impiété des juifs qui, à cause de l'immensité de leurs crimes, n'ont pas vu le Sauveur retirer le voile de leurs cœurs, [...] est la cause de ces énormités qui stupéfient les auditoires et horrifient les chroniqueurs. Car ces ingrats envers Notre Seigneur Jésus Christ, Lequel attend patiemment leur conversion par la gloire de Ses longues souffrances, ne montrent aucune honte de leur faute, ne respectant ni l'honneur de la foi chrétienne, ni **la Loi mosaïque et les Prophètes qu'ils renient et falsifient**, en suivant certaines traditions anciennes que le Seigneur a réprimandé dans l'Évangile en leur disant : "Pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu pour votre tradition en enseignant des doctrines et des ordonnances humaines ? " (Matthieu 15 ; 3-9). C'est dans cette sorte de tradition, qui est appelée en hébreu le Talmud – un grand livre qui dépasse largement en longueur celui de la Bible, et dans lequel se trouvent des blasphèmes manifestes contre Dieu, le Christ et la Sainte Vierge, ainsi que des fables tortueuses, des affirmations fausses et des stupidités inouïes – **qu'ils enseignent leurs fils en les rendant complètement étrangers à la Doctrine de la Loi et aux Prophètes.** » ((Lettre Impia Judaerum Perfida (9 Mai 1244). ))

Pour s'en convaincre, il suffit d'effectuer une étude comparative entre les préceptes de la loi mosaïque et ceux du Talmud. Par exemple, dans la loi de Moïse, la prostitution était totalement condamnée ((Lévitique 19 ; 29 : « **Ne prostitue point ta fille** afin que la terre ne soit pas souillée et qu'elle ne soit pas remplie d'impiété. » Deutéronome 23 ; 17-18 : « **Il n'y aura point de femme publique d'entre les filles d'Israël, ni de prostitué d'entre les enfants d'Israël. Tu n'offriras point la récompense de la prostitution, ni le prix d'un chien, dans la**

*maison du Seigneur ton Dieu, quoi que ce soit que tu aies voué, parce que l'un et l'autre est une abomination auprès du Seigneur ton Dieu. »))* alors que cette pratique a été approuvée par le Talmud. ((Tôsefta Zôna I, 1-3 / Ketubbôt 43a / Avôda Zâra 22b))

; car, bien que cette abomination ait été réprouvée par la Torah, (( Exode 22 ; 19 : « **Que celui qui commet un crime avec une bête, meure de mort.** »

Lévitique 18 ; 23 : « **Tu ne t'approcheras d'aucune bête, et tu ne te souilleras point avec elle. Une femme n'ira point vers une bête et ne s'unira point avec elle, parce que c'est un crime.** »

Lévitique 20 ; 15-16 : « **Que celui qui s'approchera d'une bête de gros ou de menu bétail, meure de mort : tuez aussi la bête. Une femme qui ira avec une bête quelle qu'elle soit, sera tuée avec elle : que leur sang soit sur elles. Deutéronome 28 ; 21 : « **Maudit celui qui dort avec une bête quelconque !** »))**

celle-ci fut pourtant acceptée par le Talmud. ((Érûvîn 18b / Avôda Zâra 22b / Kerétôt 3a, Yevâmôt 59b / Zohar I, 36b, 52b, 63b / Sanhédrin 55a.)) Nous pourrions multiplier les exemples par centaines, mais pour éviter d'alourdir notre propos, nous conclurons cette démonstration en citant quelques textes faisant autorités au sein de l'Eglise afin d'exposer clairement les motifs qui ont permis de justifier la condamnation du Talmud. *Saint Robert Bellarmin* : « On sait, par leurs livres, ce que pensent les Juifs qui ont écrit après l'avènement du Christ. D'abord, **dans le Talmud** qui est leur parole de Dieu non écrite, **on trouve d'innombrables erreurs**, dont a parlé Sixte Senensis (au livre 2 de la bibliothèque sainte). Le rabbi Salomon, que les Juifs ont en grande estime, dit, dans son commentaire de la Genèse chapitre 2 : "Voilà maintenant un os de mes os", qu'Adam s'était uni charnellement avec toutes les bêtes domestiques et sauvages, et qu'il n'avait pas pu satisfaire sa passion, jusqu'à ce qu'il parvint à l'étreinte d'Ève. De

même, dans le chapitre 28 des nombres, commentant "aux calendes, vous offrirez un holocauste au Seigneur", il lit un holocauste "du" Seigneur. Et il explique que le précepte ordonnait d'offrir un holocauste le jour de la pleine lune pour le péché que Dieu a commis quand il a diminué la lumière de la lune. Cette fable Salomon la raconte au chapitre 1 de la Genèse en commentant : "deux grands luminaires". De même, au chapitre 4 du Deutéronome, il dit qu'Adam fut tellement grand qu'avec sa tête il pouvait toucher le ciel. On rencontre des choses semblables dans les livres des Juifs. [...] Il faut dire aussi que **les livres des Juifs et des Turcs sont prohibés quand ils contiennent des blasphèmes contre le Christ, ou sont jugés pernicious pour les chrétiens, comme le Talmud des Juifs.** » ((Les controverses de la foi chrétienne contre les hérétiques de ce temps, Tome II, 4ème controverse, Livre IV, Chapitre XI et XX.))

Saint Alphonse de Liguori : « De plus, les Juifs ne peuvent plus être en possession de la vraie religion, par la raison qu'ils n'ont plus d'Écritures divines, puisque leurs livres ont été falsifiés. **Leur Écriture est actuellement le Talmud** écrit par les rabbins, qui prétendent que ce livre est une loi distincte, communiquée de vive voix par Dieu à Moïse ; c'est pourquoi les inventeurs du Talmud ordonnèrent, en le publiant, qu'on observât comme des lois divines tout ce qu'il renfermait, et ils décrétèrent la peine de mort contre quiconque rejeterait ces ordonnances. Or, il faut savoir que **ce livre est rempli de fables, d'erreurs, et de blasphèmes.** Quant aux mystères, il enseigne que Dieu s'est réservé au ciel un lieu écarté où il se retire une partie de la nuit pour pleurer, et où il rugit comme un lion, en s'écriant : "Hélas ! j'ai détruit ma maison, j'ai brûlé mon temple, j'ai rendu mes enfants esclaves !" Il enseigne en outre que chaque fois que le Seigneur songe au malheur qu'il a eu de permettre l'extrême affliction de son peuple, il se frappe la poitrine, et verse deux larmes amères sur l'océan. Il enseigne encore que Dieu consacre une partie du jour à étudier la loi et le Talmud, une

partie à instruire les enfants qui sont morts avant l'usage de la raison, et une partie à juger le monde ; enfin, que pendant les trois dernières heures du jour, il se divertit avec un dragon nommé Léviathan. Il enseigne également que Dieu, avant de créer le monde, fit et défit successivement plusieurs autres mondes, dans le but de s'exercer à fabriquer les dix-huit mille mondes qu'il créa dans la suite, et qu'il visite pendant la nuit, monté sur un Chérubin. Il enseigne en outre que Dieu fut un jour dans le cas de devoir proférer un mensonge pour rétablir la paix entre Abraham et Sara. Il enseigne encore que Dieu, pour avoir retranché trop de lumière à la lune, comparativement à celle qu'il a donnée au soleil, enjoignit à Moïse d'offrir un bœuf en sacrifice, afin que cette faute lui fût pardonnée. Où trouver des inepties plus extravagantes et des blasphèmes plus horribles ? Pour ce qui concerne les mœurs, le Talmud enseigne que celui qui adore les idoles par amour ou par crainte, ne pèche pas. Il enseigne encore que celui qui maudit ses parents et Dieu même, ne pèche pas non plus, pourvu qu'il ne prononce pas les mots d'Adonai, d'Eloïm, ou de Sabaoth. Il enseigne en outre que celui qui enchaînerait son compagnon et le laisserait mourir de faim dans cette position, ou qui le livrerait en proie à un lion, serait à l'abri de la peine de mort ; mais qu'il en serait autrement, s'il le laissait mourir de faim sans le lier, ou s'il le laissait à la merci des mouches. Il enseigne encore que si un coupable est condamné par tous les juges, il est acquitté de la peine de mort ; mais qu'il n'en est pas de même, si les uns le condamnent, et les autres pas. Il enseigne également que celui qui n'omet pas de manger trois fois le jour du sabbat, sera certainement sauvé. Enfin, **on lit encore bien d'autres absurdités dans ce livre du Talmud** ; mais c'en est assez pour faire voir l'aveuglement dans lequel sont tombés les Juifs modernes en punition de leur obstination. » (( Œuvres complètes de S. Alphonse de Liguori, Tome II, éd. H. Casterman (1867), Vérité de la foi, Partie III, Chapitre III, p. 63-67))

Pour toute ces raisons, nous pouvons donc en conclure que celui qui voudrait bénir l'Évangile tout en maudissant la Thora est semblable à un païen qui croirait obéir au Christ tout en refusant d'écouter son Église.

*Matthieu 18 ; 17 : « S'il n'écoute point l'Église, qu'il te soit comme un païen et un publicain. »*

En définitive, il est donc inutile de répondre à toutes les fausses informations propagées par E&R concernant nos textes sacrés. L'Abbé Rioult a déjà effectué ce travail. De toute manière, les allégations mensongères des Soraliens sont presque sans fin, et vouloir examiner chacune d'entre elles demanderait un temps considérable. Quoi qu'il en soit, la seule chose que les catholiques doivent savoir, c'est que, contrairement à Soral, l'Église ne se trompe jamais, et c'est précisément pour cette raison qu'elle est indéfectible. *Pape Paul III : « C'est pourquoi, suivant l'exemple des pères orthodoxes, le même saint concile reçoit et vénère avec le même sentiment de piété et le même respect tous les livres tant de l'Ancien Testament que du Nouveau Testament, puisque Dieu est l'auteur unique de l'un et de l'autre [...]. Si quelqu'un ne reçoit pas ces livres pour sacrés et canoniques dans leur totalité, avec toutes leurs parties, tels qu'on a coutume de les lire dans l'Église catholique et qu'on les trouve dans la vieille édition de la Vulgate latine ; s'il méprise en connaissance de cause et de propos délibéré les traditions susdites : qu'il soit anathème. [...] Dans les choses de la foi ou des mœurs concernant l'édifice de la foi chrétienne, **personne ne doit, en s'appuyant sur son seul jugement, oser interpréter l'Écriture Sainte en détournant celle-ci vers un sens personnel qui va à l'encontre du sens qu'à tenu et que tient Notre Sainte Mère l'Église, à qui il revient de juger du sens et de l'interprétation véritable des Saintes Écritures.** »* ((4<sup>ème</sup> session du concile de Trente (8 Avril 1546), Décret sur la réception des livres saints et sur l'édition de la Vulgate.))

